

PAR COURRIER

Montréal, le 9 novembre 2018



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-409

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 30 octobre dernier et transférée le lendemain à la responsable de l'accès à l'information, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du procès-verbal et du CD de l'audition tenue le 13 juin 2018 dans le dossier Club de tir L'Acadie.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que le document demandé ainsi que l'enregistrement d'audience peuvent vous être communiqués. Vous trouverez donc ci-joint une copie du procès-verbal ainsi que le cédérom.

Cependant, veuillez noter qu'une ordonnance de confidentialité a été notée sur le procès-verbal concernant l'audience du 13 juin 2018, soit de 11 h 51 à 11 h 52. Vous êtes donc tenu de respecter le caractère confidentiel de cet enregistrement.

De plus, conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3), vous trouverez également en pièces jointes un reçu au montant de 8,25 \$ ainsi que la facture pour les frais liés à l'enregistrement d'audience.

...2

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Copie du procès-verbal, cédérom, facture et reçu